

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)*

**SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2022**

*Le quatre novembre deux mille vingt deux  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE,  
Maire de la Commune.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2022*

*Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Eric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa, DÉNOUE Joël, COUSSEAU Hervé, LASNIER Isabelle, MEIGNIEN Christine, NEBOUT Franck, CADORET Anita, MARTY Didier, et TEXIER Isabelle*

*Pouvoir(s) : CATINOT Isabelle a donné pouvoir à MEIGNEIN Christine*

*Absent(e)(s) : Marlène MOUNIER a dû quitter la séance à partir de la délibération n° 7.*

*Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18*

*Secrétaire de séance : CADORET Anita*

**N°2022-06-08 :**

**AVIS SUR LA TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLES**

Monsieur le Maire explique que les tarifs de locations des salles des fêtes communales sont inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il demande à l'assemblée un avis pour une éventuelle hausse des tarifs, particulièrement en ce qui concerne le prix pour l'électricité qui est actuellement de 0,15 €/kWh consommé.

En effet, sachant que, dans le contexte actuel, les factures d'électricité de la commune vont subir des hausses très importantes, il conviendrait d'inciter les locataires des salles à limiter au mieux leur consommation d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, émet un avis favorable :

- Au maintien des tarifs existants de location de salles
- A la fixation du tarif **du kWh consommé à 0,30 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Vote :           **Pour : 18**           **Contre : 0**           **Absentions : 0**

**AR Prefecture**

016-200054187-20221104-2022\_06\_08-DE  
Reçu le 05/12/2022

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*En Mairie le 5 décembre 2022,  
Le Maire,  
Guy DECELLE*



*Certifié exécutoire :  
par publication ou notification du **05.DEC.2022**...  
et transmission en Préfecture du **05.DEC.2022**.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*